



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Accueil d'enfants en centre de loisirs

Vérfié le 06 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le centre de loisirs accueille les enfants les jours d'école et pendant les congés scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs. Le nombre d'animateurs varie en fonction de l'âge des enfants accueillis.

De quoi s'agit-il ?

Le centre de loisirs accueille les enfants et les adolescents pendant les temps suivants :

- Temps **périscolaire**, c'est-à-dire pendant les **jours d'école**
- Temps **extrascolaire**, c'est-à-dire pendant les **jours sans école** (vacances scolaires ou journée entière sans école)

➔ **A savoir** : le mercredi (avec ou sans école) est un temps périscolaire.

L'accueil périscolaire propose essentiellement des activités de loisirs favorisant le développement des enfants (activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités culturelles, sportives...).

Il est complémentaire du [projet d'école: titreContent](#).

Qui encadre les enfants ?

Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

Ces personnes possèdent le plus souvent l'un des titres suivants :

- Brevet d'aptitude, par exemple **Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>) ou **BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2113>)
- Qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation

Le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants et du type d'accueil.

Accueil de loisirs périscolaire

Les enfants sont tous âgés de moins de 6 ans

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 8 enfants quand la durée de l'accueil de loisirs excède 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 10 enfants quand elle n'excède pas 5 heures consécutives

Cet effectif peut être réduit lorsque l'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un [projet éducatif territorial](https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf) (https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf), sans pouvoir être inférieur à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 10 enfants quand la durée de l'accueil de loisirs excède 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 14 enfants quand elle n'excède pas 5 heures consécutives

L'effectif maximum des enfants accueillis est celui de l'école.

Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif est limité à 300.

Les enfants sont tous âgés de 6 ans ou plus

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 12 enfants lorsque la durée de l'accueil de loisirs dépasse 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 14 enfants lorsqu'elle ne dépasse pas 5 heures consécutives.

Cet effectif peut être réduit lorsque l'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un [projet éducatif territorial](https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf) (https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf), sans pouvoir être inférieur à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 14 enfants lorsque la durée de l'accueil de loisirs dépasse 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 18 enfants lorsqu'elle ne dépasse pas 5 heures consécutives.

L'effectif maximum des enfants ou adolescents accueillis est celui de l'école.

Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif est limité à 300.

Accueil de loisirs extrascolaire

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 ans ou plus

L'effectif est limité à 300 enfants ou adolescents.

Quelles exigences pour les locaux ?

Les locaux utilisés doivent être conformes aux [normes des établissements recevant du public \(ERP\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684>).

Les locaux doivent respecter des normes d'hygiène, notamment en [matière de restauration](https://www.education.gouv.fr/la-restauration-scolaire-6254) [↗](https://www.education.gouv.fr/la-restauration-scolaire-6254) (<https://www.education.gouv.fr/la-restauration-scolaire-6254>) .

Quelles sont les conditions d'inscription et d'accueil ?

L'inscription en centre de loisirs se fait auprès de la mairie par les parents, les personnes qui exercent l'autorité parentale ou le [tuteur](#): [titleContent](#).

La mairie fixe les règles suivantes :

- Conditions d'inscription (lieu de résidence, activité professionnelle des 2 parents...)
- Conditions d'accueil (lieux, horaires...)

Où s'adresser ?


Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Pour les centres gérés par une association, l'inscription se fait directement auprès de celle-ci.

Quel est le coût ?

Une participation financière est demandée. Elle est en fonction du [quotient familial](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/changement-de-situation/changement-familial/le-quotient-familial-c-est-quoi) [↗](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/changement-de-situation/changement-familial/le-quotient-familial-c-est-quoi) (<http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/changement-de-situation/changement-familial/le-quotient-familial-c-est-quoi>) ou des revenus.

 **A noter :** le paiement des sommes demandées peut se faire au moyen de [chèques emploi universel \(Cesu préfinancés\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2107) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2107>) ou [d'aides aux vacances de la Caisse d'allocations familiales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31343) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31343>).

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : article L227-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796928/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796928/)
Règles de fonctionnement
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-1 à R227-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190050/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190050/>)
Définitions accueils extrascolaire et périscolaire
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-12 à R227-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020739878/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020739878/>)
Règles de fonctionnement
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196004/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196004/>)
Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Code de l'éducation : article R551-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032960456/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032960456/>)
Projet éducatif territorial
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/>)
- Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000459440/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000459440/>)
- Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques (accueils collectifs de mineurs) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000819183/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000819183/>)

Pour en savoir plus

- [Le quotient familial, c'est quoi ?](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/changement-de-situation/changement-familial/le-quotient-familial-c-est-quoi) (http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/changement-de-situation/changement-familial/le-quotient-familial-c-est-quoi)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- [Restauration scolaire](https://www.education.gouv.fr/la-restauration-scolaire-6254) (https://www.education.gouv.fr/la-restauration-scolaire-6254)
Ministère chargé de l'éducation
- [Projet éducatif territorial](https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf) (https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf)
Ministère chargé de l'éducation

COMMENT FAIRE SI...

- [J'ai besoin de faire garder mes enfants](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601)

[Tous les comment faire si...](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

